



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-092

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-02-13-00001 - Arrêté n° 2024-00178 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 3

75-2024-02-13-00005 - Arrêté n° 2024-00181 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 5

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-02-13-00003 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1442 du 13 février 2024 Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages) Page 7

75-2024-02-13-00002 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1443 du 13 février 2024 Portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire???? (3 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2024-02-13-00001

Arrêté n° 2024-00178 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

# CABINET DU PREFET

Paris, le 13 FEV 2024

## ARRETE N° 2024-00178

### Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Alexandre PERRET DU CRAY**, né le 23 mai 1990, affecté au sein de la 2<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2024-02-13-00005

Arrêté n° 2024-00181 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 13 FEV. 2024

**ARRETE N° 2024-00181**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Des Médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2<sup>ème</sup> classe » :

- Major **Christophe GRANGERET**, né le 20 février 1977, 6<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

Echelon « Bronze » :

- Sergent **Tanguy FOURNEL**, né le 24 juin 1995, 4<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

- Caporal-chef **Mathis GAY-LANCERMIN**, né le 6 juillet 2002, 3<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

- Caporal **Julien PESENTI**, né le 15 octobre 1998, 3<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-02-13-00003

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1442 du 13  
février 2024 Portant renouvellement  
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1442  
du 13 février 2024  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu l'arrêté DTPP 2017-1041 du 08 septembre 2017 portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0289 dans le domaine funéraire pour une durée six ans de l'établissement

« **NOVA AGENCIA FUNERARIA A. GOMES, LDA** » situé rua Manuel de Oliveira, Lote 1, n° 2, 3560-157 SATÃO (PORTUGAL) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 23 octobre 2023 et complétée en dernier lieu le 18 janvier 2024 par **M. Antonio DE ALBUQUERQUE GOMES**, cogérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **NOVA AGENCIA FUNERARIA A. GOMES, LDA**

rua Manuel de Oliveira,

Lote 1, n°2,

**3560-157 SATÃO (Portugal)**

exploité par **M. Antonio DE ALBUQUERQUE GOMES** et **Mme Maria Alice CARDOSO DE SOUSA GOMES** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :



- Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé 44-HQ-80,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures des corbillards.

## **Article 2**

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0289**

## **Article 3**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 6**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1442

Du 13 février 2024

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2024-02-13-00002

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1443 du 13  
février 2024 Portant renouvellement  
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1443  
du 13 février 2024  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu l'arrêté DTPP 2017-1427 du 5 décembre 2017 portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0404 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « AGENCIA FUNERARIA DE SANTO ANTONIO LDA » situé Largo da Madalena n°3, 5400 365 Chaves, VILA REAL (PORTUGAL) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 12 janvier 2024 par M. João Joaquim DA COSTA FEIJÓ, gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **AGENCIA FUNERARIA DE SANTO ANTONIO DA MADALENA LDA**  
**Largo da Madalena n°3**  
**5400 365 Chaves**  
**VILA REAL**  
**PORTUGAL**

**Dirigé par M. João Joaquim DA COSTA FEIJÓ** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 89-EO-55, 25-36-QZ et 90-TO-61
- Organisation des obsèques.

## **Article 2**

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0404**.

## **Article 3**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 6**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1443

Du 13 février 2024

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**